



Budget 2021 : Un gel de taxes pour les citoyens de Sainte-Luce

Sainte-Luce, le 27 janvier - Le Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce a adopté ce soir un budget équilibré pour l'année 2021. Ce budget est de l'ordre de 4 740 799\$, ce qui représente une augmentation de 3,9 % par rapport à 2020, le budget était alors de 4 563 492 \$. Cette augmentation est due à une hausse du coût des services de la Sûreté du Québec, à des travaux d'aqueduc réalisés dans les deux secteurs de Sainte-Luce, aux quotes-parts versés à la MRC de la Mitis, notamment pour les matières résiduelles et les transports collectifs et adaptés, à l'entretien des bâtiments de la promenade et du gymnase ainsi que du remboursement du service de la dette.

Le taux de la taxe est gelé à 0,996 \$ par 100 \$ d'évaluation, soit le même taux que 2020.

Dans ce budget, une appropriation d'un montant de 80 843 \$ du surplus libre est effectuée pour maintenir les mêmes tarifs d'aqueduc, d'égout domestique et des matières résiduelles que 2020.

Les comptes de taxes sont donc stables par rapport à 2020. Les membres du conseil municipal sont donc satisfaits de l'exercice budgétaire réalisé, qui respecte la capacité de payer des citoyens et citoyennes de Sainte-Luce et assure une bonne qualité de services.

Le conseil municipal est tout à fait conscient des difficultés engendrées par la pandémie Covid-19 et les impacts qu'elle a causé pour l'ensemble de sa population, que ce soit au niveau économique, physique ou psychologique. Les élus considéraient importants de tenir compte de cette réalité et que celle-ci se répercute sur le budget 2021.

Comme le mentionne la maire suppléante Micheline Barriault, « Notre développement social, communautaire, touristique et économique dépend de l'implication de tous. Le budget est un moment privilégié pour prendre un temps de réflexion avec la population sur nos objectifs, mais aussi, de reconnaissance à l'égard des efforts de tous les citoyens pour permettre que Sainte-Luce soit une municipalité qui rayonne. »